CNEI/Spe/Sigles Urbanistiques.doc Mise à jour le : 29/102012

SIGLES URBANISTIQUES

Si vous désirez consulter la liste exhaustive des sigles urbanistiques voir le site du centre de documentation du ministère en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/l-urbanisme-en-sigles-a20094.html

- ABF : Architecte des Bâtiments de France

- Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

- ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

- AFU: Association foncière urbaine

- AFUA: Associations Foncières Urbaines Autorisées

- AFUCO : Association Foncière Urbaine Constituée d'Office

- AFUL: Associations Foncières Urbaines Libres

- ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

- ANPEEC : Agence Nationale Pour la Participation des Employeurs à l'Effort de

Construction

- ANC : Assainissement collectif

- AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

- APB : Arrêté de Protection de Biotope

- ASA : Association Syndicale Autorisée

- ASCO : Association Syndicale Constituée Autorisée

- ASL : Association Syndicale Libre

- AVAP : Aires de mises en valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui se

substituent aux ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine

Architectural Urbain et Paysager)

-AZI: Atlas des zones inondables

- BCT : Bureau central de tarification (des assurances)

- BET : Bureau d'études techniques

- BJDU : Bulletin de jurisprudence de droit de l'urbanisme

- BO: Bulletin officiel

- BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics

- Cartes Communales : Zoning + RNU (pour petites communes)

- CADA: Commission d'Accès aux Documents Administratifs

- CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du bâtiment

- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et D'environnement

- CCAG: Cahier des charges administratives générales

- CCH: Code de la Construction et de l'Habitation

- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

- CCMI: Contrat de Construction d'une Maison Individuelle

- CCSPL: Commission consultative des services publics locaux

- CDAF : Commission départementale d'aménagement foncier

- CDCI: Commission Départementale de Coopération Intercommunale

- CDEC : Commission Départementale d'Equipement Commercial

- C E.: Code de l'Environnement

- CES: Coefficient d'Emprise au Sol

- CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

- C ECUP. : Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

- CIL : Comités Interprofessionnels du Logement

- COFRA: Comité d'Accréditation Français

- COS: Coefficient d'Occupation des Sols

- CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

- CNEC: Commission nationale d'équipement commercial

-CNML: Conseil National de la Mer et des Littoraux

- CNL : Conseil National du Littoral (remplacé par le CNML)

- CREP: Constat des Risques d'Exposition au Plomb

- C R: C. rural

- CTPB : Comité Technique Permanent des Barrages

- C. urb.: Certificat d'Urbanisme

- C U.: Code de l'Urbanisme

- DDASS : Délégation de l'Action Sanitaire et Sociale

- DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

- DBO5 : Demande biologique en oxygène sur cinq jours

- DCI: Dossier Communal d'Information

- DCRIM: Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs

- DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- DDE : Direction Départementale de l'Equipement

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

- DDT : Dossier de Diagnostic Technique

-DDT(M): Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

- DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

(Aménagements DFCI = pistes d'accès, pare-feux 25m de part et

d'autre d'une piste, points d'eau)

- DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

- DIA: Déclaration d'Intention d'Aliéner

- DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

- DGCL : Direction générale des collectivités locales

- DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier

- DPE : Diagnostic de Performance Energétique

- DPU : Droit de Préemption Urbain

- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

- DTA : Direction Territoriale d'Aménagement

-DTADD : Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durables

(les DTADD remplacent les DTA dans la loi engagement national

dite aussi Grenelle 2)

- DTU : Documents techniques unifiés

- DUP : Déclaration d'Utilité Publique

- DRE : Direction Régionale de l'Equipement

- DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de

1'Environnement

- DTA: Directive Territoriale d'Aménagement (la loi du littoral devient une DTA)

- DTR : Développement des Territoires Ruraux

- DUP : Déclaration d'Utilité Publique

- DVA : Dossier de Voirie d'Agglomération

- EBC : Espace Boisé Classé

- ECLN : Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs

- EIC : Ensemble Immobilier Complet

- ENL : Engagement National pour le Logement

- ENR : Droit d'Enregistrement

- ENS: Espace Naturel Sensible

- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

- EPF: Etablissement Public Foncier

- ERP: Etablissement Recevant du Public

- FCTVA: Fonds de Compensation de la TVA

- FILOCOM : Fichier des Logements à l'échelle Communale

- FNSAFER : Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement

Rural

- FNSEM : Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte

- FPNRC : Fédération des Parcs Naturels Régionaux

- FSL : Fonds de Solidarité Logement

- GALION: Gestion des Aides au Logement et Impact des Orientations Nationales

- HLL : Habitation Légère de Loisirs

- HLM : Habitation à Loyer Modéré

- ICC : Indice du coût de la construction

- IFEN: Institut Français de l'Environnement

- IGH: Immeuble de Grande Hauteur

- INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

- ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

- INRAP : Institut national des recherches archéologique préventives

- IS: Impôt sur les Sociétés

- ITD: Installations et Travaux Divers

- JOCE : Journal Officiel des Communautés européennes

- LAU : Loi d'Aménagement et d'Urbanisme

- LEMA: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- LIP: Logements d'Insertion Prioritaire

- LOF: Loi d'Orientation Foncière

-Loi ENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement dénommée aussi

« Loi Grenelle2 »

- Loi SRU : Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain

- MARNU: Modalités d'Application du RNU

- MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de

l'Aménagement du territoire

- MOP: Maîtrise d'Ouvrage Public

- NATURA 2000 : Réseau Européen pour favoriser le maintien de la biodiversité

- OFME : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

- OIN : Opération d'Intérêt National

- OLS: Enquête sur l'Occupation du Parc Social

- OPAH : Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat

- OPERA: Outil de Pilotage et d'Echange sur le Réseau ANAH

- OPS: Occupation du Parc Social

-ORI : Opération de Restauration Immobilière

- PACT-ARIM : Mouvement pour l'Amélioration de l'habitat (Propagande et Action Contre le Taudis – Associations de Restauration Immobilière)

- PADD : Projet d'Aménagement et Développement Durable

- PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble

- PALULOS : Primes à l'Amélioration des Logements à Usages Locatif et Occupation

Sociale

- PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

- PAZ : Plan d'Aménagement de Zone dans les Zac (loi SRU/LOI UH :

à intégrer dans PLU depuis 2003)

- PDAF : Plan de Débroussaillement et d'Aménagement des Forêts

- PDU : Plan de Déplacements Urbains

- PEB : Plan d'Exposition au Bruit (aéroport)

- PEEC : Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

- PER : Plan d'Exposition aux Risques

- PGS : Plan de Gêne Sonore

- PGRI : Programmes de Gestion du Risque d'Inondation

- PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement des

Forêts (loi du 9/07/2001) (actions financées entre 80-100% par l'état)

- PIG: Projet d'Intérêt Général

- PLA-I: Prêt Locatif Aidé – Intégration

- PLD : Plafond Légal de Densité

- PLH: Programme Local de l'Habitat

- **PLU** : Plans Locaux Urbanisme (remplacent les POS)

> Les PLU découpent les territoires en plusieurs zones distinctes, à savoir : Zone urbaines (zones U), Zones à urbaniser (zones AU), zones

agricoles (zones A), zones naturelles et forestières (zones N).

Voir sous-titre « Zones » ci-après.

- PLUS: Prêt Locatif à Usage Social

- PMC: Plan Minute de Conservation (concerne la base de données numériques

des feuilles cadastrales)

Parc Naturel Régional - PNR:

- PNN: Parc Naturel National

- PNRAS: Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement

- POS: Plan d'Occupation des Sols

- **PPA**: Plan de Prévention de l'Atmosphère

- PPFCI: Plan de Prévention des Forêts contre l'Incendie (loi du 9/07/2001)

- PPI: Plan Particulier d'Intervention

- PPRI: Plan de Prévention des Risques Incendie (loi Barnier du 2/02/1995)

(zone rouge: Toute nouvelle construction interdite

zone bleue: Construction possibles sous conditions [matériaux, accès

pompiers]

zone blanche : Aucune restriction à la construction)

- PPRL: Plan de Prévention des Risques Littoraux

- PPRN: Plan de prévention des risques naturels

- PPRNP : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

- PPRT: Plan de Prévention des Risques Technologiques

- **PRE**: Participation pour Raccordement à l'Egout

- PRE-ZAD : Périmètre Provisoire d'une Zone d'Aménagement Différé

- PRH: Périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre

- PRI: Périmètre de Restauration Immobilière

- PRL: Parc Résidentiel de Loisirs - PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

- PRU : Périmètre de Rénovation Urbaine

- PS: Périmètre Sauvegardé

- PSCIC : Proposition de Site d'Importance Communautaire

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

- PSS: Plan de Surface Submersible

- PSMV: Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur

- PUP : Projet Urbain Partenarial

- PVR : Participation pour voirie et réseaux

- PZSIF : Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêt

- RAZ : Règlement d'Aménagement de Zone

- RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés

- RNU: Règlement National d'Urbanisme.

- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle

- SAR : Schéma d'Aménagement Régional

- SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration

- SCA : Société Civile d'Attribution

- SCEES : Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (ministère de

l'Agriculture)

- SCI : Société Civile Immobilière

- SCT ou SCOT : Schémas de Cohérence Territoriale (ils sont inter communaux)

- SCV : Société Civile de Construction Vente

- SDAGE : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- SDAU : Schémas Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

- SDAP : Service Départemental Architecture Patrimoine

- SDEC : Schéma de développement de l'espace communautaire

- SDRIF : Schéma Directeur de la Région IDF

- SES: Service Economie et Statistiques (DAEI)

-SEM: Société d'économie mixte

- SEML : Société d'Economie Mixte Locale

- SGFGAS : Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Action Sociale

- SHOB: Surface Hors Œuvre Brute

- SHON: Surface Hors Œuvre Nette

- SMI: Superficie Minimale d'Installation

- SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données

Elémentaires sur les Logements

- SLS : Supplément de Loyer de Solidarité

-SMD : Seuil Minimal de Densité (En de ça duquel le VSD est dû)

- SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

- SNOUPI : Suivi National des Observatoires de l'Union de la Propriété

Immobilière

- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

- SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif

- SPDC : Secteur Professionnel des Données Cadastrales (site cadastral réservé

aux seuls notaires, géomètres experts et géomètres topographiques)

- SPIC : Service Public Industriel et Commercial

- SRU : (loi) Solidarité Renouvellement Urbain (loi du 13-12-.2000 n°2002-

1208) publiée au JO du 14.12.2000-décrets multiples.(n° 2000-1208-N°

260 262 du 27 mars – JO du 28.3.2001)

-STAP : Services Territoriaux de l'architecture et du Patrimoine

-TA: Taxe d'Aménagement (elle remplace à compter du 1^{er} mars 2012 la TLE

et les participations d'urbanisme existantes)

- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

- TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- TH: Taxe d'Habitation

- TLE: Taxe Locale d'Equipement (elle est remplacée à compter du 1^{er} mars

2012 par la TA)

- TPF : Taxe de publicité foncière

- TRIAL : Traitement Informatisé des Aides au Logement

- UESL : Union d'Economie Sociale pour le Logement

- UH: Loi d'Urbanisme et Habitat

- UNFOHLM : Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'HLM

- UNPI : Union Nationale de la Propriété Immobilière

- USH: Union Sociale pour l'Habitat

- UTN : Unité Touristique Nouvelle

- UZAC : Zone U et anciennes ZAC (Zone Aménagement Concerté) dont la

réalisation n'est pas entièrement achevée

- VDPLD : Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité

- VEFA: Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (immeubles neufs)

- VIR : Vente d'Immeuble à Rénover (immeubles anciens)

- VRD : Voirie Réseaux Divers

- VSD : Versement pour Sous Densité

- ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

- ZAD : Zone d'Aménagement Différé

- ZBC : Zone de Bruit Critiques

-ZDE : Zone de développement de l'éolien

- ZEN : Zone d'Economie Nouvelle

- ZEP : Zone d'Environnement Protégé

- **ZFU**: Zone Franche Urbaine

- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé

- ZUS : Zone urbaine sensible

ZONES:

Ces définitions sont données par les éditions Francis Lefebvre dans son excellent ouvrage « Urbanisme et Construction » (cf articles R 123-1 à 123-25 du Code de l'Urbanisme) :

- ZONE A

Zone agricole (construction pour secteur agricole ou besoins service public).

(ex zone NC des POS). Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peu importe que le secteur soit équipé ou non. Seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être admises dans cette zone.

- ZONE AU: (ex zones NA et NB des POS). Zone à urbaniser (souvent projet communal). Il s'agit des secteurs naturels de la commune qui pourront être urbanisés à l'occasion soit d'une modification ou d'une révision du PLU, soit immédiatement dans les conditions fixées par le règlement et le projet d'aménagement et de développement durable sous réserve de l'équipement de la zone. L'urbanisation immédiate d'une zone AU n'est possible que lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

- Zone U: Zones Urbaines. Peuvent être classés en zone U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs suffisamment équipés pour permettre de desservir les constructions à implanter. Un secteur en cours d'équipement peut également être classé en zone U si la capacité des équipements en cours de réalisation est suffisante pour desservir les constructions envisagées.
- Zone N: Zones Naturelles et Forestières (ex ND des POS) (non constructible). Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les constructions, en principe interdites, peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée. Le PLU peut aussi délimiter des périmètres plus importants à l'intérieur desquels des transferts de constructibilité seront possibles.
- Zone 1 NA : Zone Naturelle, Habitat futur organisé (ZAC)
- Zone 2 NA: Zone Naturelle en cours d'Urbanisation (ZAC)

- Zone NB : Zone Rurale pour habitat résidentiel : ZONES SUPPRIMEES PAR

LES PLU

- Zone NC : Zone Activité Agricole protégée : ZONES SUPPRIMEES PAR LES

PLU

- Zone 1 ND: Espaces naturels protégés (non constructibles): ZONES SUPPRIMEES

PAR LES PLU

- Zone 2 ND : Zone pour équipements sportifs : ZONES SUPPRIMEES PAR LES

PLU

- Zone UA: Zone Urbaine Habitat groupé, très urbanisé.

- Zone UB: Zone Urbaine Habitat discontinu. (habitations + commerces)

- Zone UC: Zone Urbaine Habitat discontinu à caractère semi résidentiel

(à dominante d'habitat, commerces possibles en complément

habitation)

- Zone UD : Zone Urbaine(Habitat discontinu à caractère résidentiel)

- Zone UE: Zone Urbaine(Habitat industrie, artisanat, etc...)

- Zone ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ZPPAUP : Zone de Protections du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

- **ZPS** : Zone de Protection Spéciale

- ZRR: Zone de Revitalisation Rurale

- ZRU : Zone de Redynamisation Urbaine

- **ZUS**: Zone Urbaine Sensible

Je rapporte ci-après un extrait d'un support écrit annexé aux cours de formation professionnelle de Mr Michel DECOBECQ, dispensés aux membres de la FNAIM en 2007 :

Dans les PLU, il y a toujours des zones U.

Par contre, les zones naturelles sont modifiées :

- les zones « NA » deviennent « AU »
- les zones « NB » sont supprimées.
- Les zones « NC » deviennent des zones « A », agricoles

- Les zones « ND » deviennent des zones « N », naturelles et forestières.

<u>Définition des zones</u>:

- « U », secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- « AU » secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- « A » secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles (étant précisé que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zones agricoles.
- « N » secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans les zones N, le PLU peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant du COS fixé pour l'ensemble de la zone pourront être transférées, en vue de favoriser un regroupement des constructions, sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone (L123-4).